

Toulon, le 12 octobre 2020

Le préfet

À

Liste des destinataires in fine

Comme vous le savez, la propagation de l'épidémie de Covid-19 s'accélère depuis plusieurs semaines dans notre pays et le Var n'échappe malheureusement pas à cette tendance. Classé depuis le 27 août dernier par Santé Publique France et l'agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur comme une zone en vulnérabilité « élevée », le Var est depuis le 23 septembre en situation d' « alerte », eu égard à la circulation active du virus dans le département.

Face à cette situation, je vous avais fait part lors de précédents échanges de ma décision d'imposer un certain nombre de mesures de nature à freiner la propagation du virus SARS-Cov-2 :

- le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des marchés de plein-air, brocantes, braderies et vide-greniers ainsi que sur le territoire de la commune de Toulon et dans les centre-villes de 17 communes du département¹ ;
- les rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public ;
- les bars et restaurants du département doivent rester fermés entre minuit et 06 h du matin ;
- aucune dérogation à l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes sur la voie publique et dans l'espace public ne peut être accordée.

¹ Métropole TPM : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Ollioules, Saint-Mandrier, Six-Fours-les-Plages / Golfe de Saint-Tropez : Cavalaire-sur-Mer, Grimaud, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Tropez, Sainte-Maxime

Si le respect de ces mesures a permis de constater une légère décline du taux d'incidence du virus à la fin du mois de septembre, les derniers indicateurs fournis par l'ARS font état d'une reprise de la propagation de l'épidémie. En effet, le taux d'incidence du virus est désormais en nette augmentation par rapport aux semaines précédentes et le nombre de foyers épidémiques (« clusters ») s'élève à 75 dont 27 sont encore actifs. De manière plus préoccupante encore, les patients atteints de la Covid-19 occupent désormais 26 % des lits de réanimation du département, ce qui porte le taux de saturation de ces services à 93 %.

Au vu de ces éléments, j'ai décidé de prolonger d'un mois l'obligation de port du masque dans les marchés de plein air et de 15 jours l'ensemble des autres mesures. Par ailleurs, j'ai donné pour consigne aux forces de l'ordre et aux services de l'État de maintenir la régularité de leurs contrôles sur la voie publique et dans les établissements recevant du public.

Bien qu'elles puissent être contraignantes, ces mesures sont adaptées au contexte local et proportionnées aux risques que fait courir cette épidémie, comme a d'ailleurs pu le confirmer à plusieurs reprises le juge des référés du tribunal administratif de Toulon.

Il vous appartient plus que jamais de vous assurer de la bonne mise en œuvre de ces dispositions, notamment en communiquant auprès de vos administrés et, pour les maires des communes concernées, en vous assurant qu'un affichage clair marque l'entrée dans une zone où le port du masque est obligatoire.

À cet égard, je peux vous assurer du soutien plein et entier de l'État : mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes du Var ;
- Mesdames et Messieurs les députés du Var ;
- Mesdames et Messieurs les sénateurs du Var ;
- Monsieur le président du conseil départemental.